

Correction Devoir maison n°3 : Initiation à l'éthique médicale

Le juridique, la déontologie et la morale ne sont pas éthiques	V
Le triangle de la situation éthique n'existe pas toujours	F Si toujours
Le triangle de situation éthique implique le patient, le soignant et la famille.	V
Il est important d'intégrer que le patient est unique et singulier	V
L'obligation d'informer le patient est accessoire	F
Le contenu de l'information est seulement contenu dans la loi Kouchner	F aussi dans le code de déontologie médicale et de santé publique.
L'information doit être claire, déloyale et appropriée	F loyale
L'information contient entre autre les investigations, les conséquences et les avantages.	V
On doit en toutes circonstances respecter le rapport bénéfice risque	V
Tout professionnel de santé doit informer	V
L'urgence ne diffère pas temporairement l'information	F
L'information d'accompagnement est obligatoirement orale.	V
Une information non formalisée est communicable	F non communicable
On retrouve dans le dossier une partie administrative	V
Le patient, le représentant légal, le médecin désigné par le patient et la famille ont accès au dossier médical	F pas la famille
Seules les pièces communicables peuvent être portées à la connaissance du patient	V
Les informations sensibles sont une restriction à l'accès au dossier	V
Le délai de réflexion minimum de 48h est relatif au fait que le patient ne peut pas réclamer un accès immédiat à son dossier médical.	V
Il faut informer au cours d'un entretien individuel	V
L'information n'est pas adaptée pour les maladies graves	F
Le coma n'est pas une limite matérielle à l'information	F
Si le patient refuse d'être informé on doit toujours respecter son choix.	F s'il s'agit d'une maladie transmissible
En cas de refus de soins ou d'hospitalisations il y a 2 questions importantes.	F 3
Quand il s'agit de situations graves, on a recourt à un débat collégial	V
Parmi les grands principes des aspects éthiques on retrouve : la recherche du bien du patient ; il ne faut pas nuire au malade et respecter l'autonomie du patient ;	V
Le dossier médical ne peut pas être saisi par la justice	F
Après le décès du patient, le médecin expert a accès au dossier médical ;	V
Le patient ne peut pas demander de photocopies de son dossier médical	F
La partie médicale et paraclinique du dossier contient entre autre l'observation clinique et le dossier transfusionnel	F pas transfusionnel